

Règlement concours « Photographie ta Bretagne » Mairie de Pleumeur-Bodou

Article 1 - Organisation

La mairie de Pleumeur-Bodou, située 3 place du bourg – 22560 Pleumeur-Bodou, France, organise un concours de photographie.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Le présent concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France ou à l'étranger.

Article 3 – Durée et principe

La mairie de Pleumeur-Bodou proposera du 08/02/2021 au 22/02/2021, un concours photo en ligne sur le thème « Photographie ta Bretagne » dans le but d'illustrer son site internet et d'organiser une exposition. Chaque participants pourra envoyer un nombre illimités de photos dans un même mail illustrant la Bretagne (paysages, cuisine,...). Pour participer il suffit d'envoyer vos photos à l'adresse mail suivante : [communication@pleumeur-bodou.fr] en renseignant votre nom, prénom, âge et adresse suivit de la mention « j'ai bien lu et accepte le règlement du concours ». Chaque photo devra être légendée (date et lieu). Si des personnes identifiables apparaissent sur vos photos, vous devez accompagner votre mail d'une attestation de « droit à l'image et droit de diffusion » sans quoi votre photo pourrait être partiellement floutée voir inutilisée. Les retouches (luminosité, couleurs, contraste...) sont autorisées mais pas les trucages et photos montages. Les noms des auteurs des photos sélectionnées pour apparaître sur le site seront renseigner sur l'article qu'elles illustrent. Le concours photo donnera lieu à une exposition au sein de l'une des infrastructures de Pleumeur-Bodou. De ce fait, vous acceptez l'impression et l'exposition de vos photos dans le cadre de cette exposition à condition que votre nom soit cité. En cas de nombre trop important de photos, la commune se réserve le droit d'opérer à une présélection.

IMPORTANT: Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la mairie se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de la mairie, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Cession de droit d'auteurs

En participant au concours, vous acceptez que vos photos puissent être utilisées pour d'autres évènements en rapport avec le concours photos ou le tourisme (exposition, réseaux sociaux) à condition que votre nom soit cité. Le concours photo donnera lieu à une exposition au sein de l'une des infrastructures de Pleumeur-Bodou. De ce fait, vous acceptez l'impression et l'exposition de vos photos dans le cadre de cette exposition à condition que votre nom soit cité. En cas de nombre trop important de photos, la commune se réserve le droit d'opérer à une présélection. Vous acceptez également que vos photos soient utilisées sur d'autres support : presse, télévision...

Article 5 - Désignation des gagnants

Un jury composé de personnes internes à la mairie de Pleumeur-Bodou sélectionnera les 5 meilleurs photos. Ces photos seront ensuite postées sur le compte Instagram de la commune de Pleumeur-Bodou. Les internautes décideront des vainqueurs par un système de like. La photo avec le plus de j'aime à la date du 05/03/21, 23h59, sera élue grande gagnante. Les 3 premières photos se verront exposer en grand format dans une/les infrastructure(s) phare de la mairie.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant ou de ses parents, précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Les nom(s) et prénom(s) des gagnants du concours seront disponibles sur la page Instagram et sur la page FB de la commune de Pleumeur-Bodou.

Article 8 – Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des participations par la mairie de Pleumeur-Bodou. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la mairie ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la mairie ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la mairie ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : **Mairie de Pleumeur-Bodou – Concours Photo – 3 Place du Bourg, 22560 Pleumeur-Bodou.**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la mairie.

La mairie prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la mairie se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du concours concerné, y compris la cessation de droit d'auteur.

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

La loi française s'applique à l'ensemble du concours.